

Prélèvements sanguins

Les prélèvements sanguins sont exécutés uniquement par des personnes habilitées.

Préleveur Prélèvement	Technicien	Infirmier	Biologiste pharmacien	Biologiste médecin
Prélèvements sanguins veineux et capillaires au laboratoire	Oui avec certificat de capacité	Oui	Oui	Oui
Prélèvements à domicile	Oui avec AFGSU	Oui	Oui	Oui
Tests dynamiques avec injection	Non	Oui	Non	Oui
Prélèvements artériels	Non	Oui	Oui si attestation	Oui

Avant tout acte de prélèvement, le préleveur vérifie que l'identité déclarée par le patient corresponde :

- Au laboratoire, aux « données patients » émanant du dossier saisi dans le SIL.
- A son domicile, aux données émanant d'un justificatif d'identité à haut niveau de confiance ou émanant du dossier saisi dans le SIL (fiche DOM).
- Dans un EDS, aux données transmises par l'établissement.

1- Prélèvement sanguin (ponction veineuse directe)

Lignes directrices OMS applicables aux prélèvements sanguins – 2010-

Prélèvement sous vide

- Réaliser une désinfection des mains par friction avec un produit hydro-alcoolique.
- Identification positive du patient en lui demandant de décliner son identité et contrôle des dispositions physiques.
- Analyse de la demande, des informations du patient et des renseignements cliniques.
- Rassurer le patient et le positionner.
- Préparation du matériel : choisir le matériel adéquat
- Placer le garrot, faire serrer le point du patient et choisir le site de prélèvement de manière appropriée.
- Antisepsie avec une solution désinfectante.

○ **NB** : La désinfection à l'alcool modifié (un seul passage) sauf dans les cas suivants :

-Prélèvement d'alcoolémie ;

-Prélèvement pédiatriques (utilisation de Chlorhexidine®) ;

-Prélèvement de sujet présentant une intoxication alcoolique (utilisation de Chlorhexidine®);

-Prélèvement des hémocultures (utilisation de Bétadine® alcoolique) se référer à la fiche RI-ENR.012 « Renseignements et préconisations : hémocultures », sauf conditions particulières (allergie à l'iode et protocole spécifique à un établissement de soins)).

- Prélever les tubes en respectant l'ordre approprié.
- Commencer à relâcher le garrot dès le remplissage du 1er tube.
- Retirer le dernier tube avant le corps de pompe et l'aiguille.
- Retirer aiguille/corps de pompe en appliquant un coton, détacher le garrot, main ouverte.
- Assurer ou demander au patient d'assurer la compression pendant le temps nécessaire.
- Jeter immédiatement l'aiguille dans la boîte récupératrice.
- Jeter les matériels de soins non piquants, non coupants dans la poubelle à déchets contaminés mous.
- Agiter les tubes par retournements lents.
- Appliquer un pansement.

Remarques :

- Il est préconisé d'utiliser **un tube de purge avant le tube citraté** dans le cas de prélèvement avec une aiguille épicroânienne : le remplissage du tube citraté est ainsi respecté car le volume de l'air de la tubulure est éliminé.
- En cas de demande de prélèvement sans garrot, réaliser le protocole de prélèvement sans garrot et sans demander au patient de serrer le poing.

2- Prélèvement pour hémocultures

Conférer la fiche examen du manuel de prélèvement

3-Prélèvements des gaz du sang

☞ Cadre légal du prélèvement artériel

La réalisation des ponctions artérielles au niveau de l'artère radiale ou de l'artère fémorale en vue d'analyses de biologie médicale est soumise à prescription médicale et doit être effectuée dans un environnement médicalisé permettant une intervention médicale immédiate en cas de complications.

Le geste technique ne peut être réalisé que par du personnel habilité :

- infirmier(e)s
- médecins
- pharmaciens biologistes (ou vétérinaires biologistes) pouvant justifier d'une attestation de formation

Cette attestation de formation, précisant que l'intéressé possède les connaissances et la pratique requises pour ce type de prélèvement, est établie soit par un médecin responsable de formation, soit par un médecin possédant la maîtrise de ce type de prélèvement. Elle fait suite à la réalisation encadrée d'au moins vingt prélèvements réalisés en présence de ce médecin, dans le cadre d'un service d'hospitalisation publique ou privée.

Le geste ne peut s'appliquer qu'au sujet adulte, préalablement informé du déroulement du prélèvement et de ses complications éventuelles. Il ne peut être réalisé sur une personne mineure

qu'en situation d'urgence justifiée par le médecin prescripteur.

☞ **Prélèvements artériels par ponction directe / par aspiration depuis un cathéter fixe/ prélèvements de sang capillaire**

Cf RI-DIV.089 Préconisation pré analytiques pour examens réalisés sur RP500e -[LS]-[EBMD]

☞ **Prélèvement capillaire pour la détermination de la CRP sur les sites autorisés**

- Échantillons prélevés à la pulpe du doigt,
- Désinfecter la surface à ponctionner et laisser sécher sans essuyer,
- Ponction franche par incision à l'aide d'un vaccinostyle,
- Élimination de la première goutte,
- Essuyer le doigt
- Recueillir le volume de sang nécessaire dans un tube capillaire mis à disposition dans les coffrets réactif du fournisseur (respecter la marque blanche du capillaire).

